



## **DÉCISION DU MAIRE N°2025-025**

**OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR L'ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX DE LA PETITE ENFANCE**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22 ;

**VU** la délibération n°11 du Conseil municipal en date du 25 juin 2007 portant sur l'acceptation des chèques emploi services universels pour le règlement des participations familiales pour l'ensemble des équipements sociaux ;

**VU** la délibération n°02 du Conseil municipal du 09 novembre 2009 portant extension du mode de paiement d'encaissement des régies de recettes : paiement en ligne ;

**VU** la délibération n°01 du Conseil municipal du 10 Juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal donne délégations au Maire, notamment pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**VU** la décision du Maire n°131 en date du 7 mai 1987 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales pour l'ensemble des équipements sociaux, notamment : crèche collective, crèches familiales, halte-garderie ;

**VU** la décision du Maire n°360 en date du 29 octobre 1996 portant extension de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales pour l'ensemble des équipements sociaux notamment : crèche collective, crèches familiales, halte-garderie et mini-crèche ;

**VU** la décision du Maire n°2006-035 en date du 10 mai 2006 portant extension du mode d'encaissement par carte bancaire de la régie pour l'encaissement des participations familiales pour l'ensemble des équipements sociaux de la petite enfance ;

**VU** la décision du Maire n°2007-24 du 06 juillet 2007 portant extension du mode d'encaissement par chèques emploi-services universels pour le règlement des participations familiales pour l'ensemble des équipements sociaux ;

**VU** la décision du Maire n°2020-073 du 06 octobre 2020 portant ouverture d'un compte de dépôt de fonds du Trésor (C.D.F.T.) au nom de la régie pour l'encaissement des participations familiales pour l'ensemble des équipements sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que le e-CESU permet aux administrés d'effectuer, au centime près, le paiement de leurs factures en ligne.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : D'INTÉGRER** à la régie recettes pour l'encaissement des participations familiales pour l'ensemble des équipements sociaux les recettes liées aux encaissements Chèques emploi service universel (C.E.S.U.) dématérialisés en tant que moyen de paiement ;

**ARTICLE 2 : D'ADHÉRER** au service « Acceptation e-CESU » dont le coût s'élève à 56,40€ H.T. par an ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le comptable public à accepter les C.E.S.U. dématérialisés en tant que mode de paiement des titres individuels

**ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget des exercices concernés ;

**ARTICLE 5 : DE PRÉCISER** que le Directeur général des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
  - Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.P.) de CHELLES.
- Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 07/11/2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 05/11/2025

et publié ou notifié le 01/12/2025  
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,



Maud Tallet

Le Maire,



Maud Tallet

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.